

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS  
«Lannemezan Basket Club»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,  
L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits  
de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur **FORMEY Arnaud**, Président de l'association du « Lannemezan  
Basket Club», dont le siège social se situe au 45 rue Montaigne- 65300 LANNEMEZAN

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association du «Lannemezan Basket Club» est autorisée à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de troisième catégorie à la Salle des Fêtes, 231 rue Thiers à l'occasion d'un  
Loto :

Autorisation n° 1	le dimanche 12 avril 2026	12 h 00 20 h 00
----------------------	---------------------------	--------------------

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de  
salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs  
contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de  
la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur **FORMEY Arnaud**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN,  
le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Laurent LAGES

Affiché le : **23 MARS 2026**  
Notifié le :  
A Mr **FORMEY Arnaud** **26 MARS 2026**

